



Conseil Municipal
du 16/01/2017

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2017 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 16 janvier 2017 à 20h30.

Membres présents : Elysa^beth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Marc VILLAR, Sylviane CHEVRIER et Michel TATIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysa^beth BLACHAIS-CATOIRE, Gaël VERRIER ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER, Odile KOPP-HABERT ayant donné pouvoir à Michel TATIN.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h55

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Véronique FAUVE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 12 décembre 2016 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 AFFAIRES GENERALES

1.1.1 Subvention FACC 2017

Délibération N° 2017-001

Rapporteur : Guy LASNIER, Adjoint Sports, Culture et loisirs

En préambule, Monsieur LASNIER rappelle que le Conseil Départemental octroie cette aide chaque année dans le cadre des programmes présentés par le Festival d'Ardon.

Le montant de la dépense assumée par la Commune pour 2017 sera de 3.800 € pour 2 spectacles, subventionnés à hauteur de 50 % par le FACC, soit un reste à charge de la commune de 1.900 €.

Deux spectacles sont retenus pour le Festival 2017 :

- Le bonheur est dans le pré, de la Compagnie Siebel
- Olga ma vache, de la Compagnie Amédée Bricolo sur un texte de Roland Dubillard.

Ces spectacles sont présentés par Bécarre Production.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FACC 2017

1.1.2 Demande d'autorisation d'exploitation de carrières sur la commune de Mézières-lez-Cléry

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 14 novembre au 15 décembre 2016 sur la demande de la société Les Sables de Mézières, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables rouges au « Bois de Villeneuve », l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière aux lieux-dits « Bois et Terre de Villeneuve » et « Villeneuve », et l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux implantée sur la commune de Mézières-lez-Cléry.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, et n'a reçu aucune observation en mairie d'Ardon.

Un courriel a été reçu en mairie de la part du maître de l'ouvrage afin que le conseil municipal émette un avis sur le projet.

Monsieur Villar rappelle que la commune a beaucoup bataillé afin d'éviter l'installation de carrières sur la commune et le risque environnemental que cette exploitation représente. Il souhaite que la position de la commune reste cohérente avec ses actions précédentes.

Monsieur Lasnier précise que ces matériaux restent indispensables pour les métiers du bâtiment et qu'ils sont donc nécessaires à l'économie.

Madame Urbaniak ajoute que le projet n'engendre pas de nuisances supplémentaires à la situation actuelle.

Monsieur Roche intervient et propose de ne pas émettre d'avis puisque l'enquête publique est close.

Après discussions, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur le projet et ne souhaite pas délibérer sur ce point.

1.2 MARCHES PUBLICS

1.2.1 Projet de sécurisation de la RD 168

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Préalablement à la présentation du projet, Madame le Maire rappelle l'ensemble des actions à mener en matière de sécurité routière d'ici la fin de la mandature :

1. Entrée nord du bourg D 168 en 3 phases :

Les études concernant les phases 1 et 2 sont terminées, et ont été validées par la DDT.

La phase 3 fait encore l'objet de réflexions, car plusieurs options sont à l'étude.

- Phase 1 : Printemps 2017 : Création d'un couloir végétal travaillé des 2 côtés de la chaussée, destiné à signifier aux automobilistes qu'ils entrent en agglomération, ce qui devrait faire baisser la vitesse des voitures entrantes.

- Phase 2 : Automne 2017/Printemps 2018 : Installation d'un passage piétons avec plateau surélevé et sécurisé par une zone 30km/h, en face du chemin de ronde.

- Phase 3 : Printemps 2019 : Mise en sécurité des piétons sur le trottoir est pour permettre le passage des enfants et des poussettes jusqu'au carrefour.

2. Entrée est du bourg D 7 en 2 phases :

- Phase 1 : le Département a posé un panneau d'intersection à 150m du carrefour et reculé le panneau d'entrée de ville.

- Phase 2 : Printemps 2017 : Accord de la DDT pour amélioration du carrefour CV6/D7

Déplacement du lampadaire, adoucissement du virage, remplacement et pose de panneaux sur le CV6

- Phase 3 : en cours d'étude (radar pédagogique, plantations)

3. Entrée sud : route de la Ferté

Les travaux seront faits parallèlement aux travaux de voirie nécessaires à la réalisation du nouveau lotissement de la Renardière.

Délibération N° 2017-002

La première phase de la sécurisation de la RD168 a fait l'objet d'une consultation pour la création d'un couloir végétal, matérialisant l'entrée du bourg avec un effet visuel de rétrécissement dont l'objectif est d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Cet aménagement, prévu entre la déchèterie et la voie d'accès au clos de l'Etang, sera constitué de massifs de hauteur 1.10m de haies naturelles sur le côté Ouest (trottoir côté déchèterie), de barrières en bois agrémentées de plantes fleuries et d'un cheminement piéton en sable de largeur 1.50m sur le côté Est (côté étang).

Une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires, deux réponses ont été reçues :

Première phase : couloir végétal			
Libellé	Estimatif	BOURDIN	LEGROUX
Offre de base	15 904.90	13 787.55	16 433.50
Option clôture fleurie	8 503.00	7 514.20	8 694.00
Plantations	929.00	781.05	1 156.50
TOTAL HT	25 336.90	22 082.80	26 284.00
TOTAL TTC	30 404.28	26 499.36	31 540.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions : M. Tatin, O. KOPP-HABERT) :

APPROUVE le projet de sécurisation de l'entrée Nord – RD168
 CHOISI l'entreprise BOURDIN pour la réalisation du couloir végétal (phase 1)
 DONNE Tous pouvoirs à Madame le Maire pour le déroulement de l'opération

1.2.2 Consultation pour le site internet

Délibération N° 2017-003

Rapporteur : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique que le site internet actuel de la commune a plus de 9 ans, et que ses fonctionnalités sont limitées. Il convient donc de le réactualiser.

Une consultation est donc en cours pour la refonte complète du site actuel en vue de le moderniser. Les candidats seront auditionnés après réception de leurs offres.

Le budget maximal fixé aux candidats s'élève à 8 000 € TTC.

Monsieur TATIN et Madame URBANIAK demandent si une telle opération ne pourrait pas être mutualisée à l'échelle de la Communauté de Communes en créant un seul site internet, constitué d'une interface par commune.

Madame le Maire précise que chaque commune dispose de sa propre identité, qu'il serait plus difficile de conserver avec cette option, et que chaque commune est à un niveau d'avancement différent en matière de développement de site internet. Les besoins sont donc très différents d'une commune à une autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché pour la refonte du site internet après avis de la commission

communication et du Bureau.

1.2.3 Acquisition d'un broyeur

Délibération N° 2017-004

Rapporteur : André RAIGNEAU, Adjoint aux Travaux

Monsieur RAIGNEAU informe le conseil que le broyeur actuel a plus de 18 ans, par conséquent son état d'usure est avancé. C'est pourquoi il convient de prévoir un remplacement du matériel avant qu'il ne tombe en panne.

C'est également l'occasion d'acquérir un matériel plus adapté aux besoins et qui puisse être également utilisé pour l'entretien des chemins.

Une étude comparative a été menée auprès de plusieurs fournisseurs :

Désignation	Type de broyeur			
	Maschio brava 200	Maschio brava 200	Kuhn BKE 210	Berti TBM 220
Société	Equip'jardin	Val Equipement	Méthivier	Méthivier
Largeur de travail	195 cm	195 cm	214 cm	220 cm
Puissance nécessaire tracteur	50 à 60 cv	50 à 60 cv	65 cv	60 cv
Déport latéral	44 cm	44 cm	45,5 cm	52 cm
Nombre de marteaux/couteaux		22	24	20
Attelage 3 points cat.2	oui	oui	oui	oui
Tôle de blindage	non	non	oui	
Jeu de patins	non	non	oui	oui
Rouleau d'appui	oui	-	oui	oui
Poids	443 kg	400	660 kg	
Total HT	4 800 €	4 495 €	5 470 €	4 910 €
Total TTC	5 760 €	5 394 €	6 564 €	5 892 €
Observations	matériel plus léger, largeur de travail moins importante, adapté pour prairie	devis incomplet	matériel adapté pour les travaux sur la commune : prairies, chemins forestiers. Matériel plus robuste	matériel plus léger, adapté pour prairies

Compte tenu des besoins de la commune, le matériel préconisé est le Kuhn BKE 210.

Il est précisé que le matériel est adapté au tracteur et que cet investissement fait partie des inscriptions au titre du matériel/mobilier divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHOISIT l'acquisition du matériel préconisé (Kuhn BKE 210) correspondant aux besoins de la commune
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'acquisition du matériel.

1.3 AFFAIRES SCOLAIRES- PERISCOLAIRES

1.3.1 Convention avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'ALSH

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Délibération N° 2017-005

Madame le Maire rappelle la convention établie entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour l'accueil des enfants au centre de loisirs du Val d'Ardoux pendant les vacances scolaires.

En 2016, 20 enfants ont fréquenté l'ALSH du Val d'Ardoux pour une durée moyenne de 3 semaines. Il s'agit donc d'un service qui répond aux besoins des Ardonnais.

Compte tenu des fusions d'intercommunalités, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se substitue à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux à partir du 1^{er} janvier 2017, et assure désormais le fonctionnement du centre, la propriété du bâtiment appartenant à la commune de Jouy le Potier.

Les conventions proposées concernent l'accueil de loisirs et les activités accessoires pour l'année 2017.

Le coût pour la commune se décompose comme suit :

- Coût de la prestation : 1 semaine = 180 € - participation familles (69.80 €) – remboursement CAF (environ 20 €) soit 90.20 € à charge de la commune.

Le surcoût des activités accessoires est pris en charge par les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE L'ADHÉSION à l'accueil de loisirs et aux activités accessoires de l'accueil de loisirs de la CCTVL,

PREND ACTE des frais de fonctionnement de ce service,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec la CCTVL pour l'année 2017.

2. INFORMATIONS

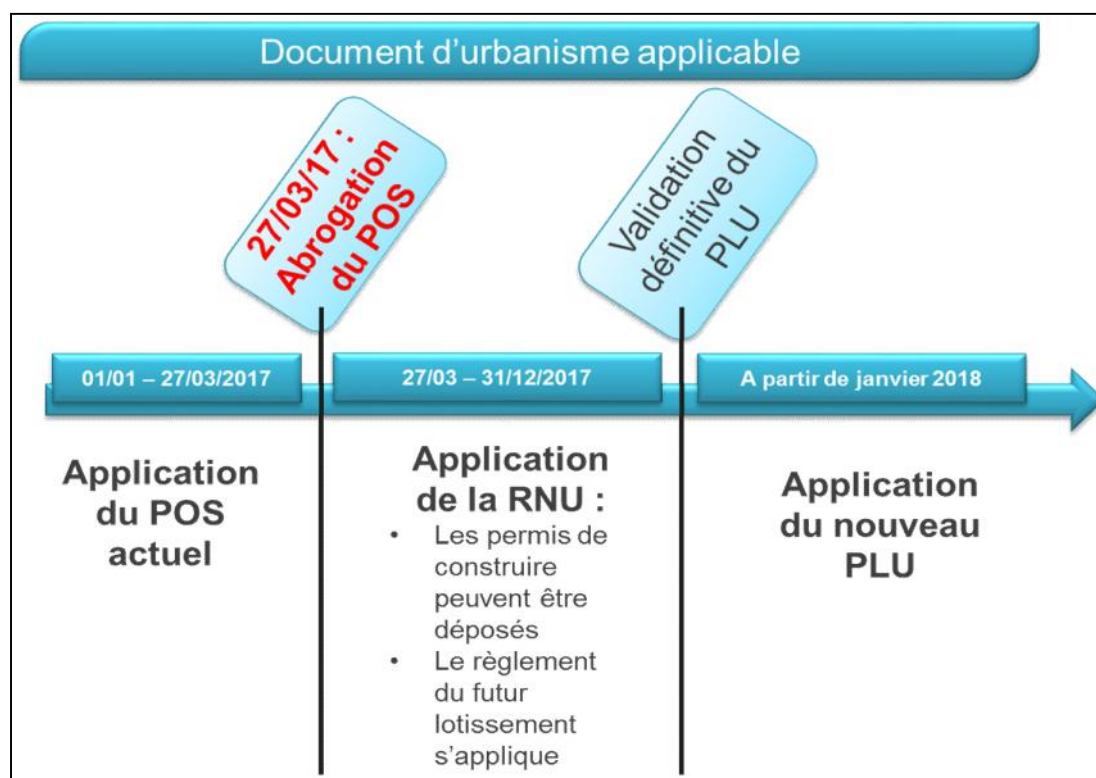
◆ Terrain de pétanque

Monsieur LASNIER expose la demande de l'association Ardon pétanque, qui souhaiterait la création de pistes, permettant ainsi de faire face à l'évolution de l'association, qui compte à ce jour 37 licenciés, et qui reçoit de plus en plus de championnats. Il serait possible de matérialiser 8 à 10 pistes de 15m de long, sur une largeur totale de 26m, cet aménagement étant possible sur le terrain derrière la mairie, entre le panneau de basket et la haie, tout en conservant le puits.

Techniquement, cet aménagement étant réalisable, il est envisagé de demander des devis avant de revenir vers le conseil municipal pour accord.

◆ Elaboration du PLU

Monsieur ROCHE présente une synthèse des évolutions attendues pour l'année 2017 en matière d'application des règles d'urbanisme :



A ce jour, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 11 juillet 2016, est actuellement exposé dans la salle du conseil municipal. La commission urbanisme travaille sur l'élaboration du plan de zonage et la rédaction du règlement des zones. Il est prévu une ou plusieurs réunions avec les personnes publiques associées (PPA) courant février, avant la présentation en réunion publique mi-mars. Dans ces conditions, le projet de PLU pourrait être arrêté en conseil municipal en avril.

La suite de la procédure, plus administrative, consiste à transmettre le projet de PLU pour avis aux PPA, avant mise à l'enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, préalable à l'approbation définitive du PLU par le conseil municipal. Après les délais de recours, le PLU pourrait être mis en application en janvier 2018.

◆ Projet Station d'épuration

Monsieur ROCHE informe le Conseil municipal que le dossier loi sur l'eau a été validé par les services de l'Etat.

Le dossier de consultation pour la réalisation des travaux est en cours, pour le lancement des appels d'offres en février, ce qui permettrait de finaliser les marchés en avril/mai et de déposer les dossiers de demande des subventions.

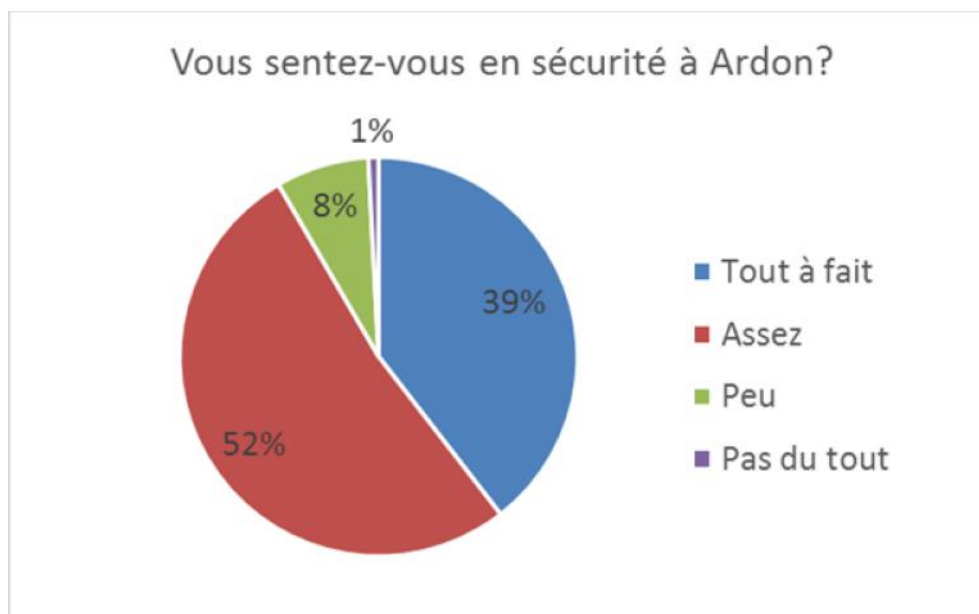
Les travaux devraient démarrer à l'automne, pour une réception et mise en service au printemps 2018.

Actuellement, les négociations sont en cours avec le propriétaire, avec qui une réunion est prévue mi-février.

◆ Questionnaires sécurité

Madame CATOIRE informe les conseillers municipaux qu'il a été constaté un retour de plus de 120 questionnaires, soit une participation de l'ordre de 25%, ce qui est un taux très satisfaisant.

Globalement, les ardonnais se sentent en sécurité :



Les propositions jugées intéressantes en matière de sécurité en appellent principalement au civisme entre ardonnais.

Par ailleurs, l'action de la commune paraît satisfaisante dans ses domaines de compétences en lien avec la sécurité, et confortent les décisions et actions menées par la municipalité, notamment en matière de sécurité routière, qui a également été le principal objet des observations de la question ouverte.

◆ Achat de matériel technique

- 1) La commune doit s'équiper en barrières de circulation afin de faire face au plan Vigipirate accentué,
- 2), L'acquisition de 3 chariots serait utile pour faciliter le rangement et la manutention des chaises disponibles au gymnase

Un devis sera donc signé pour 25 barrières et 3 chariots, pour un montant total de 2 160 € TTC.

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2017-DDM001 du 03/01/17	Travaux élagage : TONY NATURE	1 200.00
2017-DDM002 du 07/01/17	Remplacement porte tracteur + entretien : METHIVIERS	3 069.08

◆ Divers

Chemin La Touche :

Madame le Maire rappelle l'historique du dossier en cours concernant le projet de déplacement du chemin rural, qui longe actuellement les Dolines, et l'ensemble des décisions actées en conseil municipal depuis 2013.

Actuellement la commune est toujours dans l'attente de signature de la promesse de vente des 2 parcelles qui permettront de déplacer le chemin, le propriétaire souhaitant apporter de nouvelles modifications au projet.

Parallèlement le propriétaire souhaite refaire le bornage de la limite Nord de son terrain, qui a déjà fait l'objet de propositions d'échanges en 2013, dont une acceptée par la Commune et le Département, l'emprise du chemin rural actuel mordant sur la propriété mitoyenne.

En tout état de cause, la commune ne pourra aliéner la portion de l'actuel chemin qu'après avoir acquis les deux parcelles destinées à l'emprise du futur chemin.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité, demande à Madame le Maire de signer la promesse de vente des 2 parcelles Ouest avant le 28 février 2017.

A défaut la commune abandonnera le projet de déplacement du chemin et réhabilitera l'actuel.

Bilan gendarmerie :

Madame le Maire présente le bilan réalisé par la gendarmerie. En matière de délinquance, les chiffres sont assez similaires à ceux de 2015. Pour la commune d'Ardon, les atteintes aux biens et aux personnes sont plutôt en baisse, et le nombre de cambriolages identique à l'année précédente.

Entretien des trottoirs :

Un arrêté municipal a été pris pour que l'entretien des trottoirs soit confié aux riverains, conformément à la réglementation.

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil de sa présence et clôt la séance à 22h55.